N° 60 — 22e Année

LE NUMERO CINQ CENTIMES

Mardi 1er Mars 1910

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 19, près du théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 154)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. » —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1076
A LILLE : N° 97

LA JOURNÉE

— La Chambre a continué la discussion de la loi de finances.

— Les ministres ont tenu un Conseil de cabinet.

— A Paris, a eu lieu le tirage de la Loterie des millions.

— Des confrontations ont eu lieu au Palais de Justice de Lille entre Favier et des témoins.

OPINIONS

LOI SOCIALE

Après trente-huit séances, dont quelques-unes se sont poursuivies au milieu des plus tragiques préoccupations, la première délibération sénatoriale sur le loi des retraites ouvrières et paysannes est terminée. Ce résultat fait le plus grand honneur à tous ceux qui l'ont préparée et plus particulièrement à MM. René Viviani, Monis et Ribot, dont l'heureuse collaboration a largement contribué à améliorer profondément le texte de la commission. Il y aurait injustice, une fois la bataille gagnée, à méconnaître le labeur obstiné du rapporteur, M. Cuvinot, dont les travaux préparatoires furent si utiles, et à ne pas savoir gré à M. Poirrier de son rôle important de conciliateur dans la période ingrate où le désaccord était fondamental entre la commission et le gouvernement.

La loi, pour imparfaite qu'elle soit à cette heure, représente un effort considérable d'amélioration sociale, et le monde du travail, avec son éloquence accoutumée, a été en droit de la venger de critiques ou de suspicions immérités. Il n'est, d'ailleurs, pas interdit d'espérer qu'en seconde délibération le projet subisse plus d'un remaniement utile, surtout en ce qui concerne la période transitoire.

L'opinion n'a peut-être pas aperçu toutes les modifications apportées à la loi en cours de route ; elle n'a pas non plus donné une attention suffisante aux efforts tentés pour introduire dans le mécanisme d'assurance le germe de réformes et d'innovations ultérieures. C'est ainsi qu'il convient de se féliciter hautement de la diversité et de la multiplicité des organismes susceptibles de concourir à l'application de la loi. A côté de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sociétés ou unions de sociétés de secours mutuels, des caisses départementales ou régionales de retraites, des caisses patronales ou syndicales, des caisses professionnelles ouvrières fonctionneront sur toute la surface du territoire. Ce ne sera pas l'uniformité administrative avec sa rigidité bureaucratique. Les caisses seront diverses, distinctes, directement gérées par les intéressés ; elles auront leur personnalité civile, leur autonomie relative.

Les patrons et les ouvriers auront ainsi, dans une large mesure, la responsabilité de la gestion des caisses de retraites. René Viviani a dit avec beaucoup de force et d'opportunité qu'il fallait accorder un crédit très large à la sagesse, à l'esprit de pondération des travailleurs, par cette décentralisation régionale et professionnelle.

On peut être assuré que les ouvriers feront bonne garde autour de leur épargne accumulée et que les patrons s'efforceront d'obtenir le meilleur rendement du leur contribution. Les deux éléments feront assaut de vigilance et d'ingéniosité, pour le plus grand profit des ouvriers et des employés, qui apprendront, dès lors, comme administrateurs des caisses de retraites, à gérer de grands intérêts. La loi des retraites ouvrières, ainsi comprise, ainsi appliquée, contribuera à l'éducation économique des travailleurs.

Les patrons, eux aussi, verront s'élargir leur vision sociale ; ils seront tout naturellement portés, pour le meilleur composition du portefeuille des titres, à rechercher d'autres placements que les valeurs de l'Etat ; les prêts aux communes, aux départements, aux établissements publics, aux Chambres de Commerce les solliciteront à un point de vue utilitaire. Mais en même temps ils se rendront compte de la double valeur de ces prêts rémunérateurs, grâce auxquels des travaux d'édilité communale pourront être entrepris, grâce auxquels l'outillage national sera renforcé par la création du canaux, l'amélioration des ports, l'accroissement des moyens de communication, le reboisement des montagnes.

Reprenant sous une autre forme l'idée jadis émise par M. Solème sur la constitution d'un crédit industriel par l'intermédiaire des Chambres de Commerce, M. Ribot a indiqué aux patrons le moyen de dériver au profit de l'industrie une partie considérable de ces capitaux qui traient, dans un autre système, s'engouffrer dans les caisses de l'Etat.

Les capitaux accumulés auront un autre emploi, profitable à l'ensemble de la nation et plus spécialement à la population assurée ; ils serviront, pour une part encore trop faible, et qu'il sera désirable d'augmenter en seconde lecture, à des œuvres sanitaires et sociales. L'exemple allemand, vulgarisé par Edouard Fuster, est des plus démonstratifs. Plus de neuf cents millions de francs des caisses d'assurances allemandes ont reçu cette affectation. D'énormes sommes ont été consacrées à la construction de maisons ouvrières, aux besoins du crédit agricole, à l'édification d'hôpitaux, de sanatoria, d'établissements philanthropiques de toute sorte. La lutte contre le tuberculose a été et est en grande partie alimentée par les ressources de l'assurance ouvrière.

On a dit, on a objecté que, si les caisses d'invalidité font de tels placements, si elles s'efforcent de guérir les malades et de prévenir la maladie, c'est pour diminuer leurs dépenses. Cette préoccupation n'a pas été étrangère, surtout au début, à l'orientation de l'assurance ouvrière allemande. Les administrateurs de caisses ont cherché à restreindre leurs charges permanentes ; ils ont ensuite généralisé leur méthode et ils ont pour programme de faire servir les capitaux d'assurance à un double objet, d'abord au paiement des rentes de vieillesse et d'invalidité, ensuite à l'hygiène sociale et au bien public.

Pourquoi une telle pensée ne serait-elle pas celle des gérants des futures caisses de retraites ? Le seul souci capitalistique ne les guidera pas. Sans doute, ils ne livreront les dépôts dont ils auront la garde à aucune aventure, ils éloigneront les placements douteux, ils ne commettront aucuns imprudence ; leur témérité ne serait d'ailleurs pas de longue durée, puisque aucun placement social ne pourra s'effectuer sans l'avis favorable du conseil supérieur des retraites ouvrières. Mais, tout en se préoccupant du revenu et des garanties, ils auront en vue l'amélioration du logement populaire, ils favoriseront les œuvres de prévoyance sociale, les bains-douches, les jardins ouvriers. Il est regrettable qu'on ne les ait pas autorisés à avancer des fonds à d'autres institutions qui participent à la lutte antituberculeuse ou au combat contre la mortalité infantile. L'erreur heureusement n'est pas définitive ; elle sera sans doute réparée avant le vote final.

A cet égard, nous n'innoverons pas. En Belgique comme en Allemagne, des fonds provenant de l'épargne ont cette destination éminemment bienfaisante et les déposants, les épargnistes, les assurés n'en éprouvent aucun dommage.

C'est ainsi, suivant le dicton populaire, tirer du même sac de farine une double mouture. Les capitaux et les arrérages sont utilisés simultanément dans un intérêt public, pour un avantage social.

Il n'est pas possible qu'une fois inscrites dans la loi ces clauses, relatives aux placements économiques, aux placements sociaux, soient lettre morte, qu'elles ne s'élargissent pas dans l'avenir. La décentralisation agira par sa force propre ; elle fera ce que la concentration des capitaux n'eût pas produit ; elle éveillera les initiatives locales, elle donnera naissance à la solidarité professionnelle, elle aura les conséquences les plus fécondes.

Si faibles que soient les pensions, si formidables que soient les capitaux accumulés, au moins la capitalisation et l'obligation du versement se feront pardonner ce qu'elles peuvent avoir de trop lourd. Aucun des assurés, même parmi ceux qui n'auront pas des chances de survie et de longévité, ne pourra se plaindre, car il sera contribué, par son obole, à la prospérité économique du pays et à l'approvisionnement du budget d'hygiène sociale.

Mêmes dans les proportions restreintes où ces placements ont été et seront autorisés, même avec une quote-part rétrécie, sur le domaine de l'habitation populaire, une meilleure, une plus efficace sauvegarde contre les maladies évitables pourra être organisée.

Nous devons, soit aujourd'hui, soit plus tard, assouplir l'organisation des retraites ouvrières et paysannes pour que la nation entière, en ses couches profondes, puise dans les fonds de capitalisation, pour l'outillage économique comme pour la défense sanitaire, un régime de force, un surcroît de vitalité.

Paul STRAUSS,
Sénateur de la Seine.

La Question Marocaine

Le fait que Moulai-Hafid ratifiera les accords négociés entre le gouvernement français et El Mokri, se trouve confirmé par des nouvelles reçues de Fez à la date du 25.

Ces nouvelles disent en effet :

Cet après-midi, c'est-à-dire quarante-huit heures après la remise par M. Gaillard, consul de France, de la note du gouvernement français, Si Abass Ben Omar, vizir des affaires étrangères, s'est rendu auprès de M. Gaillard et lui a remis une note du sultan acceptant en bloc les accords signés par El Mokri, et promettant en outre de donner entière satisfaction aux réclamations formulées par le gouvernement français au sujet des violences exercées sur plusieurs de ses protégés ainsi qu'au sujet de l'incident de la mission militaire.

Le sultan, par cette note, s'engagerait à révoquer le chambellan mis en cause et plusieurs caïds à tendance francophobe.

On ajoute que l'annonce de cette note a évoqué une vive sensation tant au palais que dans la ville de Fez.

Nous donnons celle dépêche à titre documentaire, en laissant remarquer qu'il faut ordinairement quatre jours pour venir de Fez à Tanger. Il paraît donc difficile que l'on ait le 25 les nouvelles du 25.

CHRONIQUE

LE MAUVAIS TEMPS

L'univers étant un système fermé, toute perturbation en un point retentira en d'autres points, tôt ou tard. Si donc, nous connaissons ces perturbations, nous pourrions en prévoir les conséquences, sans en prédire le moment précis, car la météorologie n'arrive pas encore à ce degré d'exactitude.

Or les causes de troubles atmosphériques sont les suivantes : le dégoulement intensif qui, sur la régulation du régime des eaux, a une si profonde répercussion ; le production considérable d'ondes électriques qui, lancées au milieu des nuages, tendent à les condenser et accroissent la quantité de pluie ; elles déterminent un passage rapide de l'état de neige à l'état de pluie, et, pour une large part, modifient le débit des cours d'eau.

Enfin, et c'est une cause puissante et mystérieuse, en dépit des meilleures théories, les tremblements de terre occasionnent dans l'atmosphère des changements de courants, des oscillations rapides, des cyclones et des tornades. On sait que, par exemple, les graves secousses de la terre s'accompagnent de raz de marée, qui soulèvent l'océan en vagues gigantesques et anéantissent toutes les constructions côtières. Depuis un an, les séismes n'ont pas cessé. Sous la croûte terrestre passe encore l'ébranlement qui eut à Messine un éclat si terrible. Les roches profondes reprennent lentement leur équilibre et chaque fois ce tassement tardif donne lieu à de nouvelles secousses, tantôt en Provence ou dans l'Italie du Nord, tantôt en Espagne. Or si l'action du séisme est localisée, comme une explosion soudaine, celle des troubles atmosphériques ne l'est pas. Que le courant aérien se précipite ici en tournoyant rapidement, et là, en un point plus ou moins lointain, se dessinera un mouvement orageux qui, suivant l'époque, amènera tempêtes ou vents, pluies ou neiges. La température, les conditions de milieu où se traduisent tous les effets si mêlés de l'industrie, gouverneront ces orages. Nous avons vu comment le régime des pluies tend à devenir endémique en France, et généralement dans les pays de haute culture industrielle.

***

En juillet dernier, les variations météoriques, par une conséquence inévitable des séismes, déchaînèrent sur notre pays une série d'orages ; le Midi connut les neiges d'été ; Montauban et Toulouse purent croire à un renversement des saisons, et la Provence à un effondrement de son soleil autrefois atiédi par les rayons azurés. Pour une saison chaude, tout le monde estimait, à juste titre, qu'il faisait froid. Les observatoires officiels annonçaient, après coup, une température inférieure à la normale. Alors, nous nous disions : Le froid inodie de cette semaine nous amènera, non pas des ouragons qui brûleront nos récoltes par une excessive sécheresse, comme en plein désert, — mais au contraire des nuages qui nous feraient un état hygrométrique néfaste pour la santé : l'humidité s'accroîtrait à un degré très élevé. De fait, les pavés de la rue étaient comme lavés nuit et jour. Les sources électriques dispersées sur tout le territoire eurent tôt fait de condenser les nuages et nous eûmes les pluies abondantes de juillet.

***

Aujourd'hui, le problème est le même. Les mois de décembre et de janvier furent relativement chauds, pour l'époque. Les tremblements de terre ont eu une cruelle intensité en des contrées éloignées, et si l'ébranlement en a été enregistré chez nous, le mouvement orageux le suivi de trop près sans éveiller, dans les esprits, l'idée, pourtant si simple, qu'ils se lient l'un à l'autre comme l'eusse à la cause.

On a vaguement parlé d'une dépression météorique, de nuages permanents que les conditions déjà mentionnées ont résous en pluies. Et-il fait plus froid, ces pluies se fussent cantonnées dans leur état de neiges que les montagnes — qu'on n'a pas encore songé à décapiter — auraient accumulées sur leurs têtes. Les neiges ne sont pas malfaisantes sous l'aspect de cimes blanches, et même l'industrie, qui en tire une force inespérée, ne trouve pas à en médire. La crue évidemment trop brusque de la plupart de nos fleuves tient à la condensation hâtive des nuages, au régime de pluies qui pour longtemps encore régnera sur les pays à débolsement rapide, à vie industrielle active mettant en fonctionnement de puissantes machines électriques. Si un jour le cause des tremblements de terre était rigoureusement connue, si, comme on le suppose, l'entrée de l'eau au sein de la terre en lieu y développe une pression de gaz capable de faire exploser l'écorce terrestre, quel extraordinaire cercle vicieux s'offrirait à nous ! La quantité d'eau mal distribuée, malheureusement accrue par nos fautes, entraînerait à ce suite les secousses du sol, et celles-ci déchaîneraient les grands orages dont les pluies sont la conséquence naturelle.

Il nous semble que l'action des hommes, marquée par de si douloureux retentissements sur les lois de la nature, mérite quelques réflexions. Ce n'est pas vers le ciel que l'on doit regarder pour connaître le temps probable ; c'est vers la terre où tout changement a des reflets sinistres dans l'océan atmosphérique.

Les bonnes gens incriminent encore je ne sais quelles comètes vaticinées que la Terre n'allendait pas ; si tout de suite d'effroyer. Elles ne parient de rien moins que de la fin du monde. Les comètes occasionnant des troubles ici-bas, c'est une superstition du moyen âge, il nous a été particulièrement agréable de lire la même protestation sous la plume si autorisée de M. Flammarion. Les comètes passeront et cela ne fera ni chaud ni froid à notre planète. Ce qui serait précieux pour Sous et mettrait fin aux inondations, c'est que la température s'abaisse et fasse succéder les neiges à la pluie.

James Lace.

LA DÉFENSE DE L'ECOLE

Morale en Action

On répète sur tous les tons, dans les journaux de réaction, que les instituteurs et les institutrices laïques sont généralement des égoïstes, des hypocrites et des lâches. Ces qualificatifs odieux reviennent constamment dans les polémiques courantes et il ne se passe pas de Congrès, tant soit peu d'Occasion, qu'ils ne soient employés à plusieurs reprises par des orateurs qui recherchent un effet de tribune, en insultant gratuitement ces [illegible] de la République.

Laissez-moi vous conter aujourd'hui un trait de dévouement d'une institutrice laïque de l'Aveyron. C'est la meilleure réponse à faire aux calomnies d'en face.

Près du petit village de S..., à mi-côte de la grosse montagne qu'il domine, se trouve une petite maison de campagne naguère habitée par une famille de cultivateurs composés du père, de la mère et de six enfants.

Peu fortunés, mais durs à l'ouvrage, le père et la mère, par leur labeur incessant, assuraient l'existence de la nombreuse famille. Ils vivaient heureux dans leur condition humble, lorsqu'un mal terrible, la fièvre typhoïde, le plus souvent occasionnée dans nos campagnes par la malpropreté des eaux, vint s'abattre sur la maisonnée. C'est d'abord une jeune fillette de sept ans qui est atteinte ; un mois après cinq autres membres de la famille : la mère, la fille aînée, la fille cadette, le fils revenant du régiment et la plus jeune fillette de dix-huit mois s'abient successivement, frappés par le mal implacable.

Le père est désespéré ; il ne peut à lui tant seul soigner tout le monde et il a bientôt la douleur de voir sa fille aînée succomber. Il a'élite à son tour, et le malheureux, miné par la fièvre, voit encore sortir de la maison deux cercueils : celui de la mère et celui de la fille cadette. La garde-malade envoyée par le Bureau de Bienfaisance ne peut suffire à la tâche. Les gens du village les plus déterminés hésitent et la malheureuse famille va être privée des soins indispensables...

Il se trouve cependant une personne qui n'hésite pas : c'est l'institutrice de S..., Mlle de M... Pendant deux longs mois, elle se rend le jeudi et le dimanche auprès des malades et des agonisants. Souvent, elle passe la nuit, change les typhiques de linge et ne recule pas devant les soins les plus répugnants.

Malgré son courage et les précautions qu'elle doit devoir prendre, elle-même à son tour contracte le terrible mal. Comme l'institutrice est célibataire et seule à S..., savez-vous maintenant qui la soigne ? Eh bien ! détail touchant et qui montre combien cette jeune femme est aimée, pendant les cinq semaines que dura la maladie, les mères de famille se relèguaient successivement au chevet de la malade et deux à deux passaient les nuits pour permettre aux autres de se reposer.

Voilà un trait qui mérite d'être relaté dans un cours de morale en action ; n'est-il pas vrai ?

Lorsque les évêques de France, dans le fameux mandement que le Tribunal de Reims vient de condamner en la personne de M. Lagon, reprocheront aux instituteurs laïques de ne pas pratiquer la morale avant de l'enseigner, signalons-leur tout simplement des exemples comme celui que vient de nous donner cette institutrice aveyronnaise que nous saluons bien bas.

LÉON ROBELIN.

AVIS A NOS LECTEURS

Avant d'accorder notre publicité à l'affaire d'acquisition de valeurs à lots en commun, qui a pris le nom d'ÉPARGNE SOCIALE FRANÇAISE, nous avons cru bon de prendre les précautions nécessaires pour que nos lecteurs soient assurés de la réalité des dépôts en banque de ces valeurs, en ce qui concerne les séries vendues dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

En conséquence, d'accord avec les Administrations des organes de la Presse Lilloise, sollicités pour cette même publicité, nous avons exigé que les titres déposés dans la Banque régionale dont il est parlé dans l'exposé ci-dessus, le soient sous notre contrôle commun, avant l'émission de chaque série placée dans ces départements et ne puissent être retirés, vendus et répartis à la fin des trois années, que sous le même contrôle.

Nous ajouterons, du reste, que notre intervention se borne à cette unique garantie matérielle : l'existence des valeurs à lots et leur dépôt dans une banque régionale.

L'ÉPARGNE SOCIALE FRANÇAISE a volontiers accueilli ces exigences et c'est dans ces conditions que se présente, à nos lecteurs, le placement qui leur est exposé par ses promoteurs.

Voir en 3e page et au dernière page

ECHOS

Fauteuil parlementaire.

Un journal russe, la *Gazette de la Bourse*, raconte une amusante historiette :

Le député Tétérevenkof avait reçu, à la Douma, une place au dernier rang, tout en haut par conséquent.

Un député paysan, par contre, avait été gratifié par le hasard d'un excellent fauteuil au premier rang, tout en bas.

M. Tétérevenkof, après entente avec son collègue, occupera dorénavant la bon fauteuil de ce dernier, qui le lui a cédé contre la modique somme de quinze roubles !

Souvenirs de voyage.

Le commandant Peary a rapporté des régions polaires quelques bibelots à la commandante. C'était son devoir de bon mari.

Seulement, les présents de l'explorateur sont si encombrants que Mme Peary a dû s'en défaire. Pour la bagatelle de 200.000 francs, ou 40.000 dollars, elle les a vendus au Muséum d'histoire naturelle de New-York.

C'étaient trois aérolithes comme on n'en a pas encore vu beaucoup sous nos cieux.

L'un pèse 40.000 kilogrammes ; chacun des autres 3.000.

Il était difficile de faire monter en bouclés d'oreille mêmes les deux petits derniers. Mme Peary a pris la bon parti.

L'ESPRIT DE TOUS

— Un astronome a chiffré en bougies la pouvoir éclairant du soleil. C'est un calcul extraordinaire.

— Mais le feu en valait-il la chandelle ?

Deux aveugles causent politique :

— Je ne partage pas votre manière de voir.

— Pourtant, du reste, il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour se convaincre.

PAR SERVICE SPÉCIAL

NOS INFORMATIONS

FRANCE ET BELGIQUE

Les Tarifs Douaniers

Le Petit Bleu annonce qu'un groupe de commerçants français, désireux de s'unir aux Belges qui seraient atteints par les tarifs douaniers français projetés, viennent d'arriver à Bruxelles.

Le même journal reçoit du comité français de défense des importateurs de meubles une lettre dans laquelle il est dit notamment :

Nous avons reçu des autorités compétentes la promesse formelle que des modifications seraient apportées aux tarifs dans un sens particulièrement favorable à la Belgique. Cela ne veut pas dire que nous ayons cause gagnée ; dès à présent, il faudrait que les industries belges elles-mêmes donnassent encore un vigoureux coup d'épaule, et que le gouvernement leur assurât son appui, afin que les dernières propositions fraîchissent sans encombre les deux écueils du Sénat et de la Chambre.

Le Journal de Bruxelles dit que l'annonce de l'élévation des droits d'entrée en Belgique en manière de représailles contre le nouveau tarif français, provoque en ce moment un mouvement intense d'affaires sur toutes les marchandises françaises menacées. Ces derniers jours on a dédouané en Belgique pour plus de 16 millions de vins français.

Les catholiques Belges contre la France

Le correspondant du *Temps* à Bruxelles, lui écrit :

M. Vandervelde, leader socialiste, vient de signaler un fait qui ne peut manquer d'être vivement commenté au cours du débat sur la politique scolaire du gouvernement. Le baron Descamps, ministre des sciences et des arts, avait insinué la semaine dernière que le personnel enseignant libéral faisait preuve de sectarisme et ne s'en tenait pas à la stricte neutralité. M. Vandervelde entend démontrer que le sectarisme se relève surtout chez le personnel enseignant catholique, et il raconte qu'en juillet 1907, à l'école communale de Froidmont, près de Tournai, il se passa ceci. On préparait la solennité de la distribution des prix et il y avait une scène où quatre enfants devaient débiter un couplet à l'adresse de quelques nations. Le couplet pour la Belgique était naturellement élogieux ; celui pour l'Allemagne était d'une bienveillante neutralité ; celui pour la catholique Espagne était enthousiaste ; quant au couplet pour la France, le voici :

Moi, je représente la France,
Et je regarde avec terreur
Ce pays sans cœur ni vaillance
Qui, en un mot, me fait horreur.

L'institutrice choisit pour débiter ce couplet une fillette de neuf ans, de nationalité française ! Et ce ne fut que sous la menace d'une manifestation que ce numéro fut retiré du programme de la fête. Le fait a été signalé à M. Vandervelde par l'oncle même de la petite Française que l'on voulait ainsi contraindre à injurier sa patrie. M. Vandervelde constate que cela révèle une mentalité effrayante de la part du personnel enseignant catholique.

Conseil de Cabinet

Les ministres et les sous-secrétaires d'Etat se sont réunis hier matin, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Briand.

Le Conseil a délibéré sur l'état des travaux parlementaires.

A la demande de M. Trouillot, ministre des colonies, le Conseil a examiné les conséquences de l'article 27 de la loi de finances, relativement aux relations financières de l'Algérie et des colonies.

Il a été reconnu, sur les explications présentées par M. René Renoult, sous-secrétaire d'Etat aux finances, que l'article 27 avait seulement un caractère conservatoire et ne préjugeait en rien de la solution qui pourrait intervenir ultérieurement lors de la discussion du régime douanier colonial.

Les poursuites criminelles contre les Français à l'Etranger

Hier a été promulguée la loi modifiant l'article 5 du code d'instruction criminelle. En voici le texte :

Article premier. — L'article 5 du Code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Tout Français qui, hors du territoire de la France, s'est rendu coupable d'un crime puni par la loi française, peut être poursuivi et jugé en France.

« Tout Français qui, hors du territoire de la France, s'est rendu coupable d'un fait qualifié délit par la loi française, peut être poursuivi et jugé en France, si le fait est puni par la législation du pays où il a été commis.

« Il en sera de même si l'inculpé n'a acquis la nationalité française qu'après l'accomplissement du crime ou du délit.

« Toutefois, qu'il s'agisse d'un crime ou d'un délit, aucune poursuite n'a lieu si l'inculpé justifie qu'il a déjà été jugé définitivement à l'étranger, et en cas de condamnation, qu'il a subi ou prescrit sa peine ou obtenu sa grâce.

« En cas de délit commis contre un particulier français ou étranger, la poursuite ne peut être intentée qu'à la requête du ministère public ; elle doit être précédée d'une plainte de la partie offensée ou d'une dénonciation officielle à l'autorité française par l'autorité du pays où le délit a été commis.

« Aucune poursuite n'a lieu avant le retour de l'inculpé en France, si ce n'est pour les crimes énoncés en l'article 7 ci-après. »

Art. 2. — La présente loi est applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

LA LOTERIE DE LIQUIDATION des Œuvres de Bienfaisance

LISTE DES NUMÉROS GAGNANTS

Lot de 500.000 francs

Numéro 3.979. — Série 26

Lot de 100.000 francs

Numéro 17.895. — Série 95

Les 4 numéros suivants gagnent chacun 50.000 fr.

N° 21.425 Série 29. — N° 6.857 Série 41
N° 21.403 Série 82 — N° 7.414 Série 31

Les 100 numéros suivants gagnent chacun 1000 fr.

Sér.	N°s	Sér.	N°s	Sér.	N°s	Sér.	N°s
73	205	90	3446	8	5292	49	8818
38	485	100	3646	85	5328	84	8905
95	981	100	3688	98	9144	90	1049
82	3713	93	5523	84	9248	16	1054
42	3862	18	5711	10	9535	29	1616
53	3865	34	7504	47	10254	6	1753
49	4446	32	7520	66	10330	19	2059
76	4505	71	7964	99	10606	93	2082
93	4540	90	7263	64	10765	56	2391
50	5096	46	7283	23	11346	5	2729
77	5087	63	7504	38	11438	4	2971
6	5276	5	8060	35	11495	55	3012
17	8174	47	11709	11	14357	8	16101
16	18458	40	12159	79	14595	69	16127
58	19990	50	12185	51	14711	59	16337
56	19942	10	13018	7	14817	71	16769
23	20343	39	18274	60	14849	27	16770
51	20372	11	13397	18	15024	1	16799
64	20756	58	13676	81	15057	68	17527
67	20835	73	18744	92	15179	46	17587
71	20914	1	19949	5	15340	99	17697
46	21007	84	14149	84	15804	18	17860
4	21180	47	14535	71	15918	85	17909
64	21343	17	14543	34	18238	24	21169
19	12534	16	14747	96	16412	12	20067

LES LOTS DE 35 FRANCS

Les trois cents numéros suivants gagnent chacun 35 francs, dans les cent séries respectives :

13353	13795	204	2725	5607	14143		
15115	1256	4504	15821	3281	16838		
10363	16838	2636	11384	4046	15782		
1356	14512	7075	16764	5507	1835		
9863	846	4263	18844	14066	8		
1569	8065	6985	16574	285	14078		
386	13094	16314	1997	19900	16822		
14845	6955	12439	20803	5748	11417		
16548	8313	149	12153	10163	9540		
20701	16492	20869	13458	11081	12289		
19346	17073	4825	14890	2363	5881		
16373	17221	12018	9465	482	17316		
14760	9437	19695	6107	8820	4366		
15665	8434	21265	17421	3409	7886		
18466	6256	20690	13855	5169	6857		
14669	6771	16252	15108	4766	20259		
10616	14716	6011	1005	18126	14188		
883	1484	9889	4143	2930	16519		
1131	7629	20652	20740	1683	15324		
8187	2428	5089	8492	20104	3579		
8142	4968	10862	841	20068	10077		
16958	10503	9590	11988	1155	5018		
7309	20192	4088	12220	16460	19336		
10487	3012	11607	5753	9061	19608		
7484	9930	10630	7743	18504	908		
667	9995	2979	12992	3946	8545		
17242	12309	20940	17196	17896	5848		
19327	19720	5296	8411	8768	15569		
689	20348	2355	2402	16892	5068		
8667	12726	16763	18433	7308	677		
1833	18424	186	11633	20755	21314		
13248	9378	2357	1560	21317	5188		
8005	5130	5486	16665	21301	1		
1106	2587	11969	10329	17199	2299		
7299	20930	20249	2733	20028	15318		
13553	7619	10775	2816	3068	2329		
9550	6245	170	10645	16983	5574		
4590	5956	14991	7370	15487	16579		
4508	1811	9315	12436	2946	7129		
5444	12182	10018	19378	17708	5147		
17475	587	11427	5952	20055	18576		
14306	4530	4115	14258	198	11		
2650	10224	290	8251	1127	10279		
1936	9491	1628	20833	8216	14148		
2471	7568	6085	11246	15057	1		
5058	19854	10863	15754	11797	5		
8074	6524	17304	12207	19290	2		
2546	15049	16942	14072	18800	12893		
19630	5418	8391	13443	614	19868		
16421	10804	15211	5462	14864	7119		
13369.							

Tirage complémentaire

En remplacement de dix numéros déjà sortis, il est procédé au tirage de dix numéros supplémentaires :

Ces numéros sont les suivants :

Séries	N°s	Séries	N°s	Séries	N°s
67	9321	62	12171	40	10000
38	14044	92	7369	47	8520
49	19719	90	14878	41	1240
31	15033.				

Ces numéros gagnent chacun 35 francs.

Le Roi des Belges en France

La *Chronique*, de Bruxelles, annonce que le ministre de Belgique à Paris, M. Lagarde, dont la santé laisse beaucoup à désirer, prendrait en retraite le mois prochain. Son successeur sera chargé d'entamer et de faire aboutir le désir du roi et de la reine des Belges de lui faire, en avril, une visite officielle à Paris.

M. Fallières rendrait leur visite [illegible] aux souverains belges et de [illegible] serait donnée à Anvers.